

POSTULAT N° 34 (2011-2016)  
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU 27 MAI 2013

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, s'exprime comme suit :

*"Tout d'abord j'aimerais remercier M. S. Rück et les 30 cosignataires pour la patience dont ils ont fait preuve, puisque nous avons sollicité une prolongation de délai, afin d'avoir la réponse la plus complète possible. Concernant la thématique générale des allègements fiscaux, les rendements que tirent les sociétés de capitaux de leurs participations suisse et étrangère bénéficient de statuts fiscaux particuliers dans tous les cantons (privilège Holding).*

*En séance du 5 mars 2012, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 34 de M. S. Rück et de 30 cosignataires lui demandant d'examiner les possibilités de stimuler l'implantation ou le maintien de commerces de qualité en ville par un concept d'incitation générale et d'allègements fiscaux ciblés et limités dans le temps.*

*Pour répondre au postulat déposé par M. S. Rück (DC/VL), le Conseil communal rappelle les éléments suivants :*

**1. Thématique générale des allègements fiscaux**

*Les rendements que tirent les sociétés de capitaux de leurs participations suisse et étrangère bénéficient de statuts fiscaux particuliers dans tous les cantons (privilège holding). D'autres allègements sont accordés aux sociétés domiciliées. En outre, toutes les lois fiscales cantonales prévoient l'octroi d'allègements fiscaux aux entreprises nouvellement créées.*

**1.1. Position cantonale - Fribourg**

*'L'article 98 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs prévoit que des allègements fiscaux peuvent être accordés à des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du Canton sur les impôts sur le bénéfice et le capital pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes. Une modification importante de l'activité de l'entreprise est assimilée à une fondation. Le Conseil d'Etat statue définitivement sur les demandes d'allègements après consultation de la commune.'*

*Suivant l'importance économique du projet et sa contribution au développement économique du Canton, l'allègement fiscal peut consister en une exonération totale ou partielle de l'impôt cantonal et communal, pendant une période pouvant aller jusqu'à 10 ans. Une entreprise doit satisfaire aux critères suivants :*

- *pas d'entreprise concurrente dans le canton de Fribourg;*
- *importance du projet pour l'économie cantonale.*

**1.2. Comportement des Communes sises dans le Canton de Fribourg**

*A chaque demande d'allègement adressée au Canton, les communes concernées sont sollicitées pour émettre leurs préavis.*

*Depuis plus de dix ans, le Conseil communal de la ville de Fribourg a suivi sans exception les préavis du Service cantonal des contributions et de la Promotion économique cantonale.*

*Il faut cependant relever que le souci du Conseil communal de la ville de Fribourg, comme celui de toute commune, est de s'assurer de la présence pérenne de l'entreprise à l'échéance de la*

*période d'allègement. Pendant cette période d'exonération, dans l'hypothèse que l'entreprise quitte la commune sans quitter le canton, il n'y a aucune marge de manœuvre pour la commune concernée.*

## **2. Marges de manœuvre pour la Ville de Fribourg**

### **2.1. Fiscalité**

*S'il n'existe, sous l'angle fiscal, aucune marge de manœuvre pour les communes en ce qui concerne des allégements fiscaux, il convient de rappeler que chaque commune a la possibilité de différencier les taux des impôts sur les personnes morales (impôt sur le bénéfice) de celui des personnes physiques (impôt sur le revenu). A l'heure actuelle, ces taux sont identiques tant au niveau cantonal que communal.*

*Il faut noter en plus la pression des pays européens sur la fiscalité des personnes morales. Cela pourrait mettre en cause toute la solidarité confédérale mais également l'ensemble de la fiscalité de notre pays.*

### **2.2. Autres mesures**

*Le Conseil communal partage le souci exprimé par le Conseiller général S. Rück sur l'avenir des petits commerces, notamment dans le quartier du Bourg et à la rue de Lausanne après l'ouverture du pont de la Poya. A ce titre, il convient de rappeler les éléments suivants :*

- a)** *La question d'un soutien des commerces locaux de proximité par un concept d'incitation générale avait déjà été abordée il y a quelques années par le Réseau économique fribourgeois. Ce dernier avait introduit un système de microcrédit afin de soutenir de tels commerces dans la région. Ce soutien financier, dont le dernier bénéficiaire est un commerce de la rue de Lausanne, le restaurant 'SucréSalé' situé à la rue de Lausanne, a été stoppé à la fin 2011 par l'Agglomération, ceci notamment en raison des énormes difficultés de remboursement des sociétés soutenues ainsi que du grand nombre de faillites de ces petites entreprises, malgré le soutien par le microcrédit.*
- b)** *Dans un deuxième temps, reprenant la thématique du 'management' urbain, l'Agglomération, par l'intermédiaire de son Service de promotion économique, a initié une nouvelle démarche, notamment en ville de Fribourg, afin de 'fédérer' les associations commerçantes dans un but de dialogue général avec ces associations. C'est dans cet état d'esprit que, dans le contexte de la réalisation encore imparfaite d'un concept commun d'éclairage durant les périodes des fêtes, le Conseil communal a accepté de financer la pose et la dépose de ces éclairages pour un montant de 20'000 francs (5'000 francs par association).*
- c)** *En ce qui concerne plus particulièrement le quartier du Bourg, le Conseil communal a créé un groupe de travail élargi à tous les milieux. Il s'agit avec tous ces partenaires de trouver ensemble les solutions permettant de réaménager le quartier du Bourg tout en sauvegardant les intérêts de ses commerçants. A la suite de ces différentes approches, le Conseil communal est convaincu que la clé essentielle permettant le développement le plus harmonieux possible du quartier du Bourg, après la fermeture du pont de Zaehringen, réside dans son réaménagement complet, avec agrandissement du parking souterrain de la Grenette.*
- d)** *Rappelons encore que le Conseil communal n'est pas en mesure d'assumer seul la responsabilité de l'implantation ou du maintien de commerces en ville. En effet, d'autres facteurs influencent grandement l'évolution des commerces, en particulier les nouvelles habitudes des consommateurs, qui tendent actuellement à privilégier les centres commerciaux ou l'achat en ligne, ainsi que les exigences de rendement de certains propriétaires, qui pratiquent des prix de location trop élevés.*
- e)** *Enfin, dans les rares occasions où elle peut intervenir en tant que propriétaire, la Ville de Fribourg tente de fidéliser et de diversifier au maximum ses locataires commerciaux, comme par exemple dans le complexe des Arcades.*

*C'est dans cet état d'esprit que le Conseil communal entend offrir à la population du quartier du Bourg les meilleures conditions cadres possibles."*